

ANNULATION DE LA RÉFORME DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

Introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie, le Programme de crédit de taxes foncières agricoles permet de réduire le fardeau fiscal foncier rattaché aux immeubles utilisés à des fins agricoles et faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans son rapport présenté en juin 2015, la Commission de révision permanente des programmes recommandait au gouvernement d'examiner ce programme en vue de son remaniement complet.

L'examen effectué par le gouvernement ayant permis de constater la nécessité de simplifier plusieurs des modalités d'application de ce programme d'aide, il a été annoncé, dans le budget 2016-2017 présenté le 17 mars 2016¹, que diverses modifications seraient apportées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles.

Les principaux éléments caractérisant cette réforme peuvent être résumés comme suit :

- la simplification des conditions pour qu'une exploitation agricole soit admissible au programme, celles-ci passant de cinq à deux et portant uniquement sur l'enregistrement de l'exploitation agricole et son emplacement;
- l'abandon de l'exigence selon laquelle la recevabilité d'une demande de crédit de taxes est conditionnelle au fait que le demandeur ait acquitté sa cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles;
- la simplification du calcul du crédit de taxe, un seul taux devant être appliqué aux taxes foncières et aux compensations pour services municipaux admissibles à l'égard d'un immeuble faisant partie d'une exploitation agricole;
- le transfert de l'administration du programme à Revenu Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation continuant toutefois à jouer un rôle de premier plan dans son application;
- le fait que le programme ne soit plus budgétaire, les sommes requises pour le paiement des crédits de taxes foncières agricoles devant être prises à même les recettes fiscales perçues en vertu de la Loi sur les impôts.

¹

MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2016-2017*, 17 mars 2016, p. A.107-A.113.

Ainsi que l'a annoncé le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le 3 février 2017, la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles est annulée. Il s'ensuit que ce programme demeurera budgétaire et qu'aucune des modifications qui devaient être apportées, pour mettre en œuvre la réforme, à la Loi sur la fiscalité municipale, à la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations ne sera présentée.

De plus, étant donné que le crédit de taxes foncières agricoles qui a été déduit par les municipalités locales des comptes de taxes foncières ou de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier ayant débuté le 1^{er} janvier 2017 a été calculé à l'aide d'un taux unique de 78 %, des corrections seront apportées au cours des prochains mois pour que le montant du crédit de taxes pour cet exercice financier soit rétabli au montant qui est payable en vertu de l'article 36.4 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour autant que les conditions de l'article 36.2 de cette loi soient respectées. Les rectifications qui seront apportées pourront, selon le cas, entraîner une hausse ou une baisse du crédit de taxes déjà accordé.

Par ailleurs, pour tenir compte du fait que plusieurs personnes pourraient voir leur crédit de taxes annulé pour l'exercice financier ayant débuté le 1^{er} janvier 2017 au motif que l'exploitation agricole ne respecte pas toutes les conditions d'admissibilité prévues au Programme de crédit de taxes foncières agricoles ou que ces personnes n'ont pas payé leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation mettra en place, sur une base transitoire, un programme budgétaire pour que ces personnes puissent bénéficier du crédit de taxes foncières auquel elles auraient eu droit si la réforme annoncée le 17 mars 2016 n'avait pas été annulée.

Pour toute information concernant les sujets traités dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en composant le 1 866 822-2140 (sans frais).

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances, à www.finances.gouv.qc.ca.